

Condition Générale du Bilan Retraite

Article 1: Objet de la convention

ESSOR RETRAITE est un service ayant pour objet de réaliser une estimation du montant des pensions à venir de ses clients.

Article 2: Prestation du Bilan Retraite

Cette prestation est ouverte à toute personne physique ayant acquis des droits à la retraite en France, quelque soit son secteur d'activité et son statut professionnel.

Le prestataire délivrera au client un audit de sa carrière passée (reconstitution de ses droits), et à venir (simulation), et des renseignements fournis par le client.

Article 3: Date d'effet

Le Bilan Retraite prendra effet à réception de l'ensemble des pièces suivantes :

- La présente convention signée par le bénéficiaire,
- Le formulaire de renseignements rempli par le bénéficiaire,
- Le mandat signé avec photocopie de la carte d'identité.

Article 4: Prix

Le prix de la prestation définie à l'article 2 ci-dessus, est fixé pour l'année 2016 à 450€.

Le règlement s'effectue à la réception de la facture.

En application de l'article 293B du CGI la prestation est non soumise à TVA.

Article 5: Mandat

Le bénéficiaire joint à sa demande de Bilan Retraite un mandat permettant à ESSOR RETRAITE de recueillir, au nom du client, auprès des employeurs, des organismes de retraite et de prévoyance, l'ensemble des informations nécessaires à la réalisation de son Audit Retraite. Il autorise également ESSOR RETRAITE, à récupérer ces informations sous forme électronique si possible, par l'intermédiaire des sites des organismes concernés mis à la disposition des assurés.

Article 6: Confidentialité

ESSOR RETRAITE considérera comme strictement confidentielles, toutes les informations figurant sur l'ensemble des documents communiqués par le client.

ESSOR RETRAITE s'engage à ne pas divulguer, ni transmettre à un tiers, directement ou indirectement, tout ou partie des dites informations, sans autorisation écrite du client.

Article 7: Communication des informations

Lors de la remise, par ESSOR RETRAITE à son client, du relevé de carrière pré-renseigné, et le cas échéant des hypothèses retenues pour les simulations, celui-ci s'engage à retourner son dossier complété ou corrigé des hypothèses ou des informations manquantes ou erronées dans un délai de 6 mois. Passé ce délai, et sauf cas de force majeure, le prestataire pourra mettre fin à la présente convention sans restitution des sommes perçues.

Article 8: Réserves

ESSOR RETRAITE a pour objectif de fournir une information complète et objective sur les éléments de couverture sociale en matière de retraite.

L'évaluation des droits à la retraite du client ainsi que les prestations complémentaires sont réalisées par ESSOR RETRAITE dans le cadre d'une obligation de moyens, à partir des éléments validés par son client, (ou par ses employeurs, ou par les organismes de retraite et de prévoyance).

Ces évaluations n'ont donc qu'une valeur indicative et le service offert par ESSOR RETRAITE ne se substitue aucunement aux interventions des gestionnaires des régimes de retraites obligatoires ou facultatives.

Article 9: Divers

Champ d'application :

Les prestations accomplies par ESSOR RETRAITE sont limitées aux régimes de retraite soumis au droit français.

Durée :

Le délai de réalisation est de deux mois (Le délai de réalisation est tributaire des délais nécessaires à la collecte des informations).

Propriété d'information :

Toute présentation d'information par ESSOR RETRAITE demeure la propriété exclusive d'ESSOR RETRAITE.

Le client ne doit envoyer à ESSOR RETRAITE que des copies de documents nécessaires à la constitution de son Audit Retraite.

Dans le cas contraire, et en cas de perte des originaux, la responsabilité d'ESSOR RETRAITE ne pourra en aucune manière être recherchée.

Article 10: Attribution de juridiction

La présente convention est régie par la Loi Française pour les règles de forme et de fond.

En cas de litige survenant, soit pendant la durée et à propos de l'exécution de la présente convention, soit lors de la résiliation et à propos des conditions de celle-ci, et lorsque la loi le permet, seuls les tribunaux situés dans le ressort du siège social d'ESSOR RETRAITE seront compétents.

Article 11: Informatique & libertés

Par la signature de la convention du Bilan Retraite, le client déclare consentir librement et sans réserve au traitement des informations et données personnelles qu'il a fournies à ESSOR RETRAITE. Les données à caractère personnel concernant le client ne seraient être utilisées que dans le but d'assurer la gestion et l'exécution de l'Audit Retraite, ainsi que le cas échéant pour la gestion et l'exécution des prestations complémentaires.

ESSOR RETRAITE est tenu au secret professionnel à l'égard de ces données. Toutefois ESSOR RETRAITE est autorisé par le client à communiquer les informations le concernant à des sous-traitants et ou à des prestataires pour les besoins de sa mission. La liste des entreprises destinataires de ces informations est accessible sur demande auprès d'ESSOR RETRAITE.

Conformément à la loi informatique et liberté, le client dispose également d'un droit d'accès et de rectification auprès d'ESSOR RETRAITE.

Toute demande est adressée à ESSOR RETRAITE – 55 rue des Petites Écuries 75010 PARIS.

Fait à

Le

En double exemplaire

Nom

Le Prestataire

Le Client

(Signature « lu et approuvé »)